



Convention de partenariat

Entre

L'EPIC Matheysine Tourisme
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
Représenté par son directeur, Mathieu ROUGIER
D'une part,

Et

La société SAS S.A.A.G.S (Société d'Aménagement de l'Alpe du Grand Serre – SA AGS)
SIREN 937 564 862 RCS Grenoble
Siège social : 131 rue du Pic Blanc – 38750 HUEZ
Adresse de la société : 636 route de la Mure – 38350 L'ALPE DU GRAND SERRE
Représentée par son directeur général délégué, Frédéric FORTE
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les échanges entre SAAGS et Matheysine Tourisme pour assurer et développer la promotion de la station de l'Alpe du Grand Serre.
Cette convention concerne **UNIQUEMENT** la dotation en forfaits qui seront utilisés dans la cadre des actions de promotion initiées par l'office de tourisme.

2. - Contenu de la convention

SAAGS s'engage à fournir à Matheysine Tourisme :

Pour les actions de promotion et de communication :

- 30 forfaits « journée » alpin dans le cadre du partenariat avec France Bleu ;
- Un quota de 150 forfaits « journée » alpin, utilisables dans le cadre de :
 - Partenariats avec les médias (*radios, presse, réseaux sociaux, ...*) pour des jeux-concours, échanges marchandises et/ou opérations grand public mettant en valeur la station ;
 - Accueils « presse » pour la réalisation de reportages (*TV, presse, influenceurs, ...*) ;
 - Accueil de partenaires de Matheysine Tourisme.

Les dotations seront disponibles aux caisses des remontées mécaniques sur demande préalable et avec accord de la direction de la SAAGS.

Pour Matheysine Tourisme :

- 6 forfaits saison pour le personnel de Matheysine Tourisme ;
 - Mathieu ROUGIER (*directeur*)
 - Capucine GIRARD (*responsable communication*)
 - Elodie CAMPOY (*Coordinatrice des socio-professionnels*)
 - Louise DE GUYON (*responsable accueil*)
 - Cécile GERIN (*conseillère en séjour*)
 - 1 saisonnier

Utilisation dans le cadre des fonctions à Matheysine Tourisme.

- Proposition d'un forfait saison à 167€ pour les alternants Matheysine Tourisme : Morgane PIETRA et Luca ADRIEN
- Des forfaits journées seront accordées à la demande pour le personnel non dotés de forfaits saison, les stagiaires sous convention avec Matheysine Tourisme.

En cas d'opération spéciale non définie en début de saison, une dotation supplémentaire pourra être envisagée en accord avec la SAAGS selon la nature de cet événement.

La dotation définie ci-dessus ne prend pas en compte les demandes suivantes :

- Demandes de lots faites par les associations (loto, tombola, ...) ;
- Interventions techniques effectuées par des prestataires de Matheysine Tourisme devant aller sur le domaine skiable, en accord avec la direction de la SAAGS.

Matheysine Tourisme s'engage à :

- Mettre en œuvre une stratégie de promotion et de communication de la station en utilisant la dotation accordée uniquement dans le cadre de ces actions ;
- Représenter la station lors de salons ou autres actions de promotion et de représentation à l'extérieur ;
- Rendre compte en fin de saison de la bonne utilisation de la dotation accordée.

3. - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison hiver 2025-2026 et n'est pas renouvelable tacitement.

4. - Conditions de résiliation

En cas de non-respect des clauses, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait à La Morte, le 1^{er} décembre 2025.

Le directeur de Matheysine Tourisme
Mathieu ROUGIER

Le directeur de la SAS SAAGS
Frédéric FORTE

**SAAGS Société d'Aménagement
de l'Alpe du Grand Serre**
636 route de La Mure
38350 LA MORTE
Tél. +33 (0)4 38 75 13 06
Siret 937 564 862 00020 - APE 4939C